

# info - BIO

Lettre d'information de Bureau Veritas Certification  
pour les Producteurs, Transformateurs, Distributeurs et Boulangeries BIO

## Ambition Bio 2017 : un nouvel élan pour l'agriculture biologique

Le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll a présenté vendredi 31 mai le programme « Ambition bio 2017 » qui vise à doubler les surfaces cultivées en bio entre 2012 et 2017 et à augmenter la consommation de produits bio.

A partir de ce constat, voici les axes forts développés par le Ministre :

- Une simplification des aides à la production avec l'engagement d'apporter au moins 160 millions d'euros par an, en moyenne, sur la période 2014/2020 (crédits européens et crédits du ministère) pour les aides à la conversion et au maintien dans la filière biologique des exploitations,
- Une dotation de 4 millions d'euros par an pour aider les entreprises à se développer et à se rapprocher,
- Le renforcement de la formation de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole,
- L'adaptation de la réglementation générale aux contraintes de l'agriculture biologique.

Au-delà de ces mesures, il est important de créer une nouvelle dynamique au terme de cinq années de fort développement. L'année 2013 confirme un effet « palier » dans le passage en Bio des entreprises avec la crise économique comme caisse de résonance. Tous les acteurs de la filière, avec le soutien des pouvoirs publics, doivent à nouveau se mobiliser afin de répondre aux besoins des consommateurs. Bureau Veritas Certification, via son réseau d'experts, vous accompagne dans la mise en place de solutions innovantes dans l'objectif d'atteindre de nouveaux marchés.

### Gilles Billon

Chargé d'affaires  
agriculture biologique

## L'agriculture bio en pleine expansion les chiffres clés

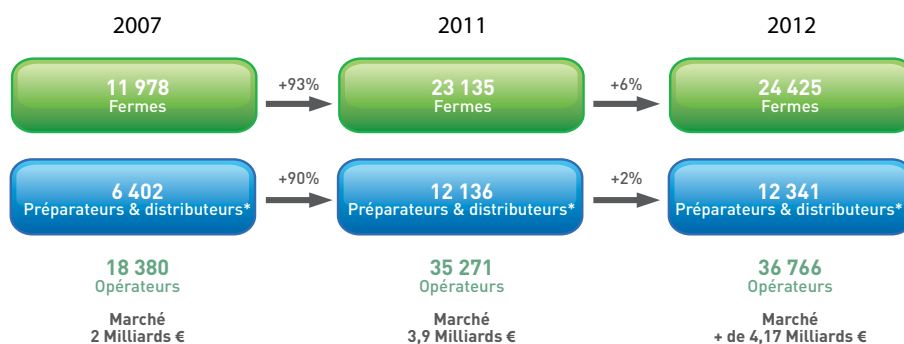
### Le marché Bio a doublé entre 2007 et 2012

Les surfaces bio sont passées de 557 000 hectares à plus de 1 million d'hectare et représentent aujourd'hui 3,72% de la SAU nationale.

Producteurs, préparateurs et distributeurs, c'est 36 700 opérateurs qui ont fait le choix de rejoindre la filière agriculture biologique.

De son côté, la consommation de produits bio a fortement augmenté de 2 milliards d'euros en 2007 à plus de 4,1 milliards en 2012.

Source : Agence Bio



\*importateurs compris

## Le bio « made in France » gagne du terrain



La croissance des conversions à l'agriculture biologique a permis aux consommateurs de trouver de plus en plus de produits bio de proximité. La part des achats de produits bio provenant de l'extérieur de la France ne cesse de baisser et est estimée à 25% en 2012, dont plus de la moitié concerne des produits exotiques (café, thé, banane, cacao, etc...) ainsi que les agrumes et autres produits existants peu en France (sucre, riz, saumon,...) ■

Source : Agence Bio



BUREAU  
VERITAS

Move Forward with Confidence

# Modifications du guide de lecture pour l'application des règlements (CE) n°834-2007 et 889-2008

validées par le Comité National de l'Agriculture Biologique de l'INAO

## Rappel des conditions de mixité en productions végétales sur la même exploitation

(art. 11 RCE 834-2007 et art. 40 RCE 889-2008)

• **Mixité Bio/non Bio, C1 ou C2/non bio**: interdit pour des mêmes variétés ou des variétés différentes non distinguables (hors dérogation cultures pérennes art. 40 1 a)

• **Mixité Bio/C2-Bio/C1-C2/C1 de variétés identiques ou non facilement distinguables après récolte**: n'est pas considéré comme mixité, car la conduite se fait selon le mode de production biologique. Cependant, le producteur devra mettre en œuvre des moyens de traçabilité suffisants pour assurer la séparation des productions depuis la mise en culture jusqu'à la commercialisation (art 17§1 d). La date de récolte pourra être pris en compte comme un critère de distinction des variétés sous réserve que chaque récolte soit achevée avant le début de la suivante et qu'il n'y ait pas de présence simultanée sur l'exploitation de récoltes avec des niveaux de conversion différents (Bio, C2/C3, C1). Pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, l'organisme certificateur peut appliquer un plan de contrôle renforcé.

### Précisions sur les dérogations mixité prévues à l'article 40

Les luzernes ou autres prairies en terre peuvent bénéficier de la dérogation au point 1 § a (conversion dans un délai de cinq ans maximum).

La production de semences en bio (ou C2) et semences en conventionnel peut bénéficier de la dérogation prévue au point 1 § c, mais pas dans les cas de mixité de variétés identiques ou difficiles à distinguer en semences et en grains de consommation (ex.: interdit blé Apache bio semences et blé Apache consommation non bio).

La conduite de plants à repiquer et de plantes en pot prêtes à consommer de la même variété ou de variétés non facilement distinguables n'est pas possible en mixité dans le cadre du point 1 § c.

### Exemples de variétés « facilement distinguables »

**Différenciations conformes en mixité Bio/non Bio et en mixité Bio/Conversion**

**Riz**: riz rouge, riz rond

**Pêches** blanches/pêches jaunes/pêches rondes/pêches plates

**Maïs**: la production de maïs grain et de maïs ensilage pour des variétés différentes non distinguables en culture maïs à finalité différente

**Vignes**: la couleur de cépage (rouge ou blanc) pour les raisins de cuve ou de table. Il reste acceptable d'avoir sur une même exploitation des raisins de cuves et des raisins de table de cépages différents d'une même couleur en conduite Bio/non Bio dès lors qu'une différenciation reste possible (forme/taille des grappes, absence de vinification des raisins de table,...)

**Différenciations non conformes en mixité Bio/non Bio et Bio/Conversion**

**Blé**: la notion de blé barbu/non barbu n'est pas suffisante sauf si les grains sont différenciables après récolte

**Mélange céréaliier** et culture mono espèce (dont l'espèce est présente dans le mélange céréaliier) ■

→ **Modification validée** le 19 Décembre 2012.

## Lutte contre les nuisibles

(art. 5 du RCE 834/2007 point f)

Les outils de lutte contre les nuisibles types taupes et campagnols, reposant sur la création d'une onde de choc brève dans les galeries, sont considérés comme un moyen de lutte physique et sont acceptables en agriculture biologique ■

→ **Modification validée** le 14 Mars 2013



## Lien au sol des élevages porcs et volailles

(page 21- Art 19 § 1 et 2 du RCE 889-2008)

Précision sur les monogastriques : 20% des aliments proviennent de l'exploitation elle-même ou, si cela n'est pas possible, produits dans la même région en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des opérateurs du secteur de l'alimentation animale.



## Certification des denrées alimentaires transformées avec des ingrédients en conversion

(Art 62 du RCE 889-2008)

Cette possibilité s'applique uniquement aux denrées alimentaires ne contenant qu'un seul ingrédient d'origine végétale. Seules les substances énumérées à l'art. 27 (eau, sel, micro-organismes, enzymes, arômes naturels, additifs) et les auxiliaires technologiques visés à l'annexe VIII ou les substances listées à l'annexe VIII bis pour les vins sont autorisées ■

→ **Modification validée** le 19 Décembre 2012

## Âges d'abattage des volailles de chair

Cahier des charges français concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) n° 834/2007 du Conseil et (CE) n° 889/2008 de la Commission.

Le Gain Moyen Quotidien (GMQ) des souches à croissance lente passe de 35 à 27 g/jour. Les souches à GMQ entre 27 et 35 listées dans l'avenant peuvent être abattues au plus tôt à 70 jours jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2013, elles devront être abattues à 81 jours ■

→ **Modification validée** le 14 Mars 2013

Le terme « si cela n'est pas possible » doit s'entendre comme ci-après :

- l'exploitation n'a pas de surface suffisante pour produire les 20% d'aliments nécessaires au cheptel bio en place;
- l'exploitation ne produisait pas de céréales, oléo protéagineux (COP) avant l'installation de l'élevage bio et ne peut manifestement pas en produire (surface insuffisante, conditions pédoclimatiques inappropriées à la culture des céréales,...).

En cas de présence de COP sur l'exploitation, l'éleveur se doit de les convertir avant qu'il soit tenu compte d'une coopération extérieure. En toute situation, il faut intégrer dans le calcul les besoins de la rotation pluriannuelle et du statut des terres en bio, C1 ou C2 ■

→ **Modification validée** le 19 Décembre 2012.

## Guide des intrants de l'INAO

Le pirigrain bio est retiré du guide des intrants de l'INAO. En effet, même si celui-ci dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour l'utilisation directe sur céréales récoltées, il est rappelé que l'utilisation des produits de l'annexe II du RCE 889/2008 n'est pas possible sur produits récoltés. Il est donc inutilisable en bio.

Le solucivire : le produit est non conforme (le tallate de cuivre n'est pas autorisé) ■

→ **Mis à jour** le 4 juin 2013



## En direct de ...

### Bruxelles

#### Arrivée de João Onofre

João ONOFRE est nommé chef de l'Unité agriculture secteur biologique de la DG Agri à la Commission européenne. Il remplace Jean-François HULOT, dans le cadre de la rotation quinquennale.

### Pouvoirs publics français

#### Un nouveau directeur à l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN succède à Jean-Louis BÜER, nommé inspecteur général de l'agriculture par décret du président de la République. Jean-Luc DAIRIEN a pris ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il était depuis 2010 directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

#### Changement au Ministère de l'Agriculture

Marjorie DEROI rejoint le Ministère de l'Agriculture en qualité de chargée de mission agriculture biologique au bureau de la gestion des Signes de Qualité et de l'Agriculture Biologique. Elle remplace Isabelle MELLIER, appelée à d'autres fonctions.

## SALONS

### Beyond Beauty

Paris

Du 9 au 11 septembre 2013

Stand : E22

→ **Conférence mardi 10 septembre**, après-midi, salle Europe  
« Bonnes pratiques de fabrication cosmétiques selon l'ISO 22716 : préparer et valoriser la maîtrise des risques de vos produits cosmétiques »

### Tech&Bio

Valence

Les 18 et 19 septembre 2013

Stand : secteur « Analyses et Certifications »

→ **Bureau Veritas Certification** est partenaire de ce salon professionnel.

→ **Suivez nos activités** sur [www.qualite-france.com](http://www.qualite-france.com)

## NOUVELLES PRESTATIONS

### BIODIVERSITY PROGRESS®

Bureau Veritas Certification a officiellement lancé le 18 mars 2013, un label à destination des entreprises visant à l'amélioration de la biodiversité dans leurs activités. La biodiversité est un des six chantiers définis par le Grenelle 2. Cette démarche s'appuie sur une approche d'amélioration continue et peut s'associer à des certifications à visée environnementale telles que l'ISO 14001 et bien entendu l'agriculture biologique.

→ **Vittel est la 1<sup>ère</sup> entreprise** à avoir reçu une attestation Biodiversity Progress®.

→ **Pour + d'infos** : [www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification)

### Origine France Garantie



Bureau Veritas Certification est partenaire de Pro France pour délivrer Origine France Garantie. Applicable à tous types de produits, il garantit l'origine et le lieu de fabrication. Deux critères cumulatifs sont exigés pour obtenir le label : entre 50 % et 100 % du prix de revient unitaire est français et le produit prend ses caractéristiques essentielles en France.

→ **Pour prendre connaissance des produits déjà reconnus** « Origine France Garantie », vous pouvez consulter le site [www.mesachatsfrançais.fr](http://www.mesachatsfrançais.fr)

→ **D'autres renseignements sur** : [www.bureauveritas.fr/ofg](http://www.bureauveritas.fr/ofg)

## CONTACT BIO

### Vos interlocuteurs bio

Chargés d'Affaires Bio :

Gilles BILLON et Martine CATHELIN

### COORDONNÉES

**Agriculteurs (Nord et Grand Ouest)**

**Boulangers et Détaillants**

+ 33 (0)2 99 23 30 84

**Agriculteurs (Sud-Ouest et Est)**

+ 33 (0)4 75 61 13 01

**Transformateurs, Grossistes, Restaurateurs et Importateurs**

+ 33 (0)2 99 23 30 79

info-BIO

Lettre d'information de Bureau Veritas Certification pour les Producteurs, Transformateurs, Distributeurs et Boulangeries BIO

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France  
Rédaction : Gilles Billon, Martine Catheline  
Création : BB Création



BUREAU  
VERITAS

**Move Forward with Confidence**

**Bureau Veritas Certification France**

ZAC Atalante Champeaux - 1/3 rue Jules Maillard de la Gournerie - CS63901 - 35039 RENNES CEDEX  
[www.qualite-france.com](http://www.qualite-france.com) - [www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification)